

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre  
 des délibérations de la commune  
 de PONT-SAINTE-MARIE  
 séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 01/12/2018

Date de la convocation : 07-12-2018

Date d'affichage de la convocation : 07-12-2018

Acte rendu exécutoire : 18-12-2018

---

**TARIFS FUNERAIRES ET CINERAIRES 2019**


---

Rapporteur : Janine Pinkowicz

**Exposé des motifs**

Comme l'année précédente, il convient de se prononcer sur les tarifs des concessions du Cimetière communal. Il vous est donc proposé, la revalorisation des tarifs 2019 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessous :

| CONCESSIONS                     | ORDINAIRES  |              | CINERAIRES  |              |
|---------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
|                                 | 2018        | 2019         | 2018        | 2019         |
| <b>Temporaires<br/>(15 ans)</b> | 115.35<br>€ | 117.5<br>0 € | 57.70 €     | 58.75<br>€   |
| <b>Trentenaires</b>             | 319.20<br>€ | 325.5<br>0 € | 159.60<br>€ | 162.7<br>5 € |

Vu l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la revalorisation des tarifs 2019 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessus
- **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des concessions du Cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 24

**N° délibération** : 02/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018

**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018

**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

**Rapporteur** : Laurent Sindrès

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie N° 02-04-2018 du 12 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,

**Considérant** que, depuis l'établissement du Budget Primitif 2018 de la Ville de Pont Sainte Marie, une régularisation d'ordre budgétaire est nécessaire,

**Considérant** que cette situation impose l'ouverture de crédits au chapitre 041, tout en respectant l'équilibre du budget,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

- de procéder à l'ajustement, du budget primitif de l'exercice 2018, suivant :

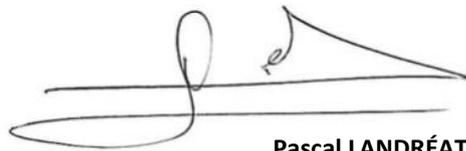
| CHAPITRE     | COMPTE | DEPENSES               | RECETTES               | OBSERVATIONS   |
|--------------|--------|------------------------|------------------------|--|
| 041          | 21318  | 5 099, 00 €            |                        | Avance forfaitaire sur travaux-régularisation comptable suite au paiement d'une avance sur marché de travaux lors de la construction de la MAC |
|              | 238    |                        | 5 099, 00 €            |  |
|              | 2112   | 65 430, 00 €           |                        | Réintégration des équipements revenant à la commune lors de la création de la ZAE (rues concernées : Keller-Danton-Chappe-Verdier)             |
|              | 2151   | 1 409 406, 00 €        |                        |  |
|              | 1328   |                        | 1 474 836, 00 €        |  |
|              | 2151   | 158 672, 74 €          |                        | Frais d'études suivis de travaux   |
|              | 2031   |                        | 158 672, 74 €          |  |
| <b>TOTAL</b> |        | <b>1 638 607, 74 €</b> | <b>1 638 607, 74 €</b> |  |

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 03/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

---

**AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2019**


---

**Rapporteur** : Isabelle Eullafroy

**Exposé des motifs,**

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du budget, donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 s'élevant à 2 010 938,97 €, hors emprunts.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le mandatement sur l'exercice 2019 des dépenses d'investissement suivantes :

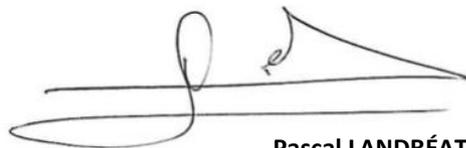
| OPÉRATION  | MONTANT          |
|--|------------------|
| 216 - Travaux bâtiments 2019                         | 9 000 €          |
| 217 - Acquisitions 2019                              | 9 000 €          |
| 218 - Travaux de voirie, sécurité et divers 2019     | 12 000 €         |
| 219 - École maternelle 2019                          | 1 000 €          |
| 220 - École primaire 2019                            | 1 000 €          |
| 198 - Groupe scolaire, gymnase, chaufferie           | 20 000 €         |
| 199 - Adap   | 5 000 €          |
| 201 - Aménagement CM 69                              | 205 700 €        |
| 170 - Friche agricole                                | 200 000 €        |
| 221 - Programme voirie 2019                          | 20 000 €         |
| 200 - Requalification Debussy 4 <sup>ème</sup> phase | 20 000 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>502 700 €</b> |

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que notamment présentées ci-dessus
- **D'APPROUVER** le mandatement d'un quart au plus de l'investissement 2018, hors emprunts, sur l'exercice 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(s)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 15  
N° délibération : 04/12/2018

Date de la convocation : 07-12-2018  
Date d'affichage de la convocation : 07-12-2018  
Acte rendu exécutoire : 18-12-2018

### ACOMPTE SUBVENTION 2019 AU CCAS

Rapporteur : Danielle Roussard

#### Exposé des motifs,

Dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées, pour l'exercice 2019, lors du vote du budget primitif 2019 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale, subventionné par la ville, de fonctionner et notamment d'acquitter ses charges d'employeur, il convient de procéder au versement d'un acompte sur la subvention accordée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

**Il vous est proposé de mandater, sur l'exercice budgétaire 2019, l'acompte sur subvention suivant :**

- 60 000 € au CCAS de Pont Sainte Marie.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :**

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale tel qu'exposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

#### Ne prennent pas part au vote : 9 membres

Pascal LANDREAT, Véronique HEUILLARD,  
Pascal CORNEUX, Daniel REMY, Pascal CHENIN,  
Janine PINKOWICZ, Nicole BARBERY, Cathy  
PLAQUEVENT et Serge CHANVRIN, représenté.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint(s)**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 05/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2019

**Rapporteur** : Christian COSTE

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**Vu** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

#### **Exposé des motifs,**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer leur stage pratique. Dans le cadre de l'amélioration du statut du stagiaire, il vous est précisé qu'une gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour
- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le cas échéant, la gratification reste facultative pour l'employeur. Lorsqu'elle est due, son versement est mensuel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, et correspond à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

Ainsi, par la présente, **il vous est proposé**, de permettre à l'autorité territoriale le recrutement et la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur en tant que de besoin.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** les propositions telles qu'exposées ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que le taux horaire de la gratification évoluera en fonction de la réglementation en vigueur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 06/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (REPLACEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER) AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2019

**Rapporteur** : Marie Grafteaux-Paillard

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1,

#### Exposé des motifs,

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents aux motifs de l'accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier.

Ces recrutements peuvent être effectués dans le cadre de contrat à durée déterminée dans la limite de :

- douze mois, renouvellements compris, pour un accroissement temporaire d'activité,
- six mois, renouvellements compris, pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou temporairement indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est contractualisé pour une durée déterminée, et renouvelé par décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de la durée de l'indisponibilité du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire afférent aux emplois auxquels ils sont nommés, et peuvent également bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de la totalité des congés annuels pour nécessités de service, pourront percevoir une indemnité versée dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes, perçues pendant la durée du contrat.

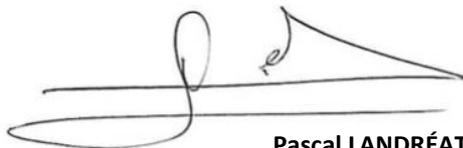
**Considérant** que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels aux motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité et/ou pour le remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible
- **DE PRÉCISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels, selon la nature des fonctions confiées, de l'expérience et de la qualification du candidat
- **D'ACCEPTER** en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que les agents contractuels qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, soient indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 24  
N° délibération : 07/12/2018

Date de la convocation : 07-12-2018  
Date d'affichage de la convocation : 07-12-2018  
Acte rendu exécutoire : 18-12-2018

---

### AVENANT A LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2012 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

---

**Rapporteur : Martine Henriot-Jéhel**

**Vu** la délibération n°08/01-2012 du 20 janvier 2012, relative à la mise en place d'un régime indemnitaire en faveur du personnel,

**Vu** la délibération n°05/12/2017 du 14 décembre 2017, relative à mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2018,

**Considérant** que certains cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP ou toujours en attente de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat,

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération du régime indemnitaire du 20 janvier 2012, pour permettre à certains cadres d'emplois de bénéficier d'un régime indemnitaire conforme à leurs évolutions de carrière,

#### **Exposé des motifs,**

Il est demandé à l'assemblée délibérante, de compléter la délibération du 20 janvier 2012 relative au régime indemnitaire du personnel, comme suit :

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

##### **– INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

**Bénéficiaires** : agents stagiaires et titulaires

**Cadres d'emplois concernés** : gardes champêtres, agents de police municipale, chefs de service de police municipale et directeurs de police municipale

**Montant** : dans la limite des plafonds règlementaires

**Versement** : mensuel

**Cumul** : indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

**FILIERE TECHNIQUE :**

– **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**

**Bénéficiaires :** agents stagiaires, titulaires et contractuels

**Cadres d'emplois concernés :** techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux

**Montant :** dans la limite des plafonds règlementaires

**Versement :** mensuel

**Cumul :** prime cumulable avec l'indemnité spécifique de service et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque le cadre d'emploi y est éligible.

– **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

**Bénéficiaires :** agents stagiaires, titulaires et contractuels

**Cadres d'emplois concernés :** techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux

**Montant :** dans la limite des plafonds règlementaires

**Versement :** mensuel

**Cumul :** indemnité cumulable avec la prime de service et de rendement et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque le cadre d'emploi y est éligible.

**FILIERE CULTURELLE :**

– **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION**

**Bénéficiaires :** agents stagiaires, titulaires et contractuels, sous réserve qu'ils exercent les fonctions de directeur

**Cadres d'emplois concernés :** professeurs d'enseignement artistique

**Montant :** dans la limite des plafonds règlementaires

**Versement :** mensuel

**Cumul :** indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est précisé, que l'ensemble des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux, plafonds ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par la réglementation.

Les modalités de cessation, déduction ou maintien du régime indemnitaire du fait des absences prévues par la délibération n°08/01-2012, sont remplacées, et suivent les règles établies à l'IFSE, et ce, conformément à l'article 6 de la délibération relative au RIFSEEP, n°05/12-2017 du 14 décembre 2017.

Cette présente délibération vient compléter la délibération n°08/01-2012 du 20 janvier 2012.

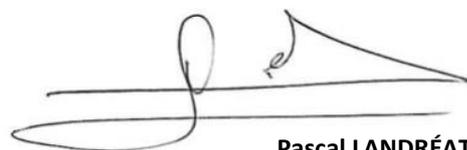
Les autres termes et dispositions prévues restent applicables aux potentiels bénéficiaires.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** les propositions telles qu'exposées ci-dessus, avec effet immédiat
- **DE COMPLETER** ainsi, la délibération n°08/01-2012 du 20 janvier 2012, relative au régime indemnitaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

  
Pascal LANDRÉAT



**République Française**

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 08/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

**CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE  
L'AUBE POUR ORGANISER LA MISE EN CONCURRENCE**

**Rapporteur : Jean-Michel Palengat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Exposé des motifs,**

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Pour rappel, en date du 28 novembre 2013, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de contribuer à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance du personnel communal dans le cadre de la labellisation. Depuis cette date, la collectivité participe aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 7 euros par mois.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département. Ainsi, les collectivités intéressées peuvent se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Etant précisé que les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles verseront à leurs agents.

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et l'opportunité de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Aube pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 24

**N° délibération** : 09/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018

**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018

**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### RENOUVELLEMENT ADHESION CONVENTION « CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

**Rapporteur** : Jean-Michel Palengat

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

#### **Exposé des motifs,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose aux communes affiliées une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est rappelé aux membres du conseil municipal que la ville adhère à ce service depuis plusieurs années.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de l'Aube pour ses prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoin afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT





**CENTRE DE GESTION  
DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

---

**CONVENTION**

**CONSEIL ET ASSISTANCE  
EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**ENTRE**

---

**&**

**LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

**CONVENTION CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC  
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

Entre :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE  
BP 40085 - SAINTE SAVINE  
10602 LA CHAPELLE ST LUC CEDEX  
représenté par sa Présidente, Madame Colette ROTA  
mandatée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2018.

d'une part,  
ci-après désigné « *le CDG 10* »

et :

[Redacted signature area]

représenté(e) par [Redacted]  
mandaté(e) par la délibération en date du [Redacted]

d'autre part,  
ci-après désigné(e) « *l'adhérent* ».

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2-1,
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : ADHESION**

L'adhérent décide de recourir au service du CDG 10 pour les actions définies à l'article 3 de la présente convention dans le respect des textes cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION**

Dans le cadre de la présente convention, toute intervention du service se fera sur demande expresse ou en accord avec l'adhérent. Le service Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion intervient, sur tout ou partie des missions énoncées à l'article 3, exclusivement dans le cadre des missions de conseil et d'assistance proposées.

### ARTICLE 3 : MISSIONS

#### CONSEIL ET ASSISTANCE GENERALE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL :

- Rencontres sur rendez-vous ou entretiens téléphoniques pour examen des problèmes soulevés, (confirmé par correspondance si nécessaire) ;
- Diffusion de documents d'information de prévention et de fiches de sécurité (envoi de courriers traditionnels ou électroniques, mise en ligne des documents sur le site extranet [www.collectivites-aube.fr](http://www.collectivites-aube.fr)) ;
- Conseil et assistance à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels et d'un plan de prévention (documents obligatoires et leurs réalisations, les priorités d'action, les orientations ...) ;
- Accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et à la rédaction du Document Unique ;
- Accompagnement de (des) Assistant(s) ou Conseiller(s) de Prévention (anciennement ACMO) de la l'adhérent ;
- Aide à l'élaboration de règlements, consignes, registres, procédures, etc en matière d'hygiène et sécurité au travail ;
- Recherche de solutions de prévention des risques professionnels ;
- Etude des situations de travail et analyse des accidents de service ;
- Participation au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Comité Technique ou Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ;
- Prestations diverses répondant aux besoins de la l'adhérent en matière de prévention des risques professionnels.

#### ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL (en accord de collaboration avec le service de médecine préventive de l'adhérent) :

- Réalisation de diagnostics, formulation de recommandations et propositions en matière de prévention des risques professionnels ;
- Réalisation de visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux liées au respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Avis sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies ;
- Mises en œuvre d'actions ponctuelles de prévention après analyse des accidents du travail.

#### REALISATION ET ANIMATION DE SENSIBILISATIONS THEMATIQUES :

Ces actions peuvent être à destination des élus, agents ou membres du Comité Technique ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le thème et le contenu sont définis en accord avec la ou les adhérents intéressés, elles peuvent être organisées :

- soit dans les locaux de l'adhérent demandeur ;
- soit, par regroupement de plusieurs adhérents, dans les locaux d'un des adhérents, appelée « adhérent relais » ;
- soit dans les locaux du Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION**

L'adhérent (demandeur ou relais) s'engage à fournir à l'intervenant du service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 toute information nécessaire pour mener à bien ses missions. Ceci dans le cadre :

- du conseil et de l'assistance générale en hygiène et sécurité ;
- des actions sur le milieu professionnel ;
- des sensibilisations thématiques.

Il s'engage également à accorder toutes facilités à l'intervenant du service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de l'adhérent ainsi qu'à faciliter l'accès à tous les locaux de travail figurant dans le champ de cette mission.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet d'exonérer l'Autorité Territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'intervenant du service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 appartient à l'adhérent.

L'intervenant du service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 est soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

L'intervention de l'agent du CDG 10 ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires et ne soustrait pas l'Autorité Territoriale de son obligation d'évaluation des risques professionnels.

La responsabilité du CDG 10 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des décisions prises et les mesures retenues par l'Autorité Territoriale.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de la participation due par l'adhérent au service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 en contrepartie des prestations assurées pour cette mission, est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification de ce taux fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

Pour la première année de la convention, ce montant représente 10% de la cotisation obligatoire versée par l'adhérent au Centre de Gestion, au vu du Compte Administratif de l'adhérent de l'année n-1.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'intervenant du service Hygiène et Sécurité au Travail du CDG 10 constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de l'adhérent aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de l'Aube après avoir informé expressément l'adhérent de ce dysfonctionnement afin de tout mettre en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenu inapplicable.

#### ARTICLE 8 : APPORT DE MODIFICATIONS

La présente convention fera l'objet d'un avenant pour toute modification législative ou réglementaire relative à son domaine d'application. Par ailleurs, dans le cadre de l'intérêt du service rendu aux collectivités et établissements, elle pourra également faire l'objet de modifications. Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention tenteront de se résoudre à l'amiable ou relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour l'adhérent,  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à Sainte Savine,

Le \_\_\_\_\_

Pour le Centre de Gestion,  
La Présidente,

Colette ROTA

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 10/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### RENOUVELLEMENT ADHESION CONVENTION « AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

**Rapporteur** : Jean-Michel Palengat

#### Exposé des motifs,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » permettant la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

Cette convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

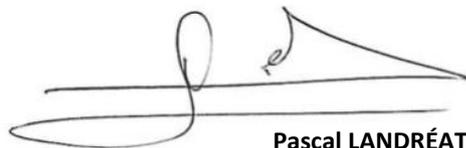
Il est précisé, que conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la ville adhère à ce service de mise à disposition depuis plusieurs années.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition de l'agent chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion de l'Aube afin d'exercer ces missions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoin afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



**République Française**

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 11/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

---

**CREATION D'UN EMPLOI CAE – CUI DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF PEC**

---

**Rapporteur : Marie Grafteaux-Paillard**

**Exposé des motifs,**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre de ces parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ce nouveau dispositif est prescrit dans le cadre de CUI-CAE du secteur non marchand. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 % sur la base hebdomadaire

de 20 heures. Le taux d'aide est déterminé en fonction des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

Une animatrice du service ACM, recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée emploi d'avenir, a souhaité rompre son contrat afin de se réorienter vers un autre projet professionnel. Ainsi, considérant la nécessité de remplacer cet agent et pour le bon fonctionnement du service animation, il est nécessaire de permettre le recrutement d'un nouvel emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences pour exercer la mission de :

- Animateur(trice) polyvalent(e) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

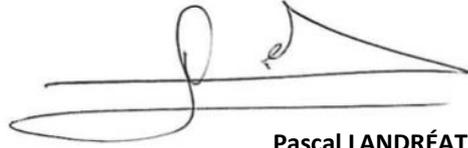
Il est précisé, que le/la candidat(e) pourra être recruté(e) pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 60 mois cumulés. Sa rémunération sera fixée en fonction de son expérience et de ses qualifications, calculée prioritairement sur la base horaire minimale de 9,88€ brut (valeur du SMIC au 01-01-2018) et dans la limite de 12€ brut.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter un emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences, pour les besoins du service animation et pour une durée minimum de 6 mois renouvelable dans la limite de 60 mois
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire et la rémunération comme exposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 12/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### ADOPTION DU PEDT – ADOPTION DE LA CHARTE QUALITE DU PLAN MERCREDI

**Rapporteur** : Marie Grafteaux-Paillard

#### Exposé des motifs :

Le décret du 23 juillet 2018 relatif au Plan Mercredi vise à offrir au plus grand nombre d'enfants, un accueil de loisirs éducatif de qualité le mercredi. Ce dispositif se traduit par l'attribution d'un label qualité « Plan Mercredi ».

Pour rappel, le Plan Mercredi s'appuie sur 3 piliers :

- Une souplesse règlementaire sur l'accueil de loisirs du mercredi
- La mise en ligne d'un site ressource pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce plan
- Le financement par La CAF des dépenses supplémentaires, liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire, par une bonification de la prestation de service.

Pour obtenir l'attribution de ce label, les collectivités volontaires doivent respecter les conditions suivantes :

- Disposer d'un Plan Educatif Territorial (PEDT) validé et d'une convention cosignée des différents partenaires
- Déclarer l'accueil de loisirs éducatifs du mercredi auprès de la DDCSPP et respecter la réglementation des accueils collectifs de mineurs
- S'engager à mettre en œuvre la charte de qualité du plan mercredi et disposer de sa convention cosignée.

Une lettre du Préfet datée du 21 septembre 2018 a invité les communes à renseigner des documents, concernant le Plan mercredi, avant le 5 novembre 2018.

La commission Enfance Jeunesse Vie Associative et Citoyenneté a, le 25 octobre 2018, pris connaissance du PEDT Plan mercredi et de la procédure à suivre et en a approuvé le projet.

Le formulaire PEDT, l'attestation requise et le projet pédagogique de l'accueil du mercredi ont été transmis le 29 octobre 2018 pour être validés par le Groupe d'Appui Départemental (composé de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocations Familiales).

Une fois ces documents validés, par le Groupe d'Appui Départemental, la ville recevra deux conventions à signer en 4 exemplaires.

Le PEDT Plan mercredi a été porté à l'information des deux conseils d'école, le 13 novembre 2018 pour l'école maternelle et le 20 novembre 2018 pour l'école élémentaire.

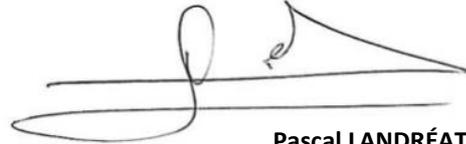
**Vu** l'avis favorable, du 26 novembre 2018, de la commission enseignement, jeunesse, vie associative et citoyenneté,

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** le Plan Educatif Territorial Plan Mercredi et sa convention comme présentés en annexe
- **DE VALIDER** la convention « charte qualité Plan Mercredi » comme présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 24  
N° délibération : 13/12/2018

Date de la convocation : 07-12-2018  
Date d'affichage de la convocation : 07-12-2018  
Acte rendu exécutoire : 18-12-2018

---

**NOUVEAU FINANCEMENT CAF « BONIFICATION DE BONS » – RECONDUCTION DES TARIFS ACM**

---

**Rapporteur : Marie Grafteaux-Paillard**

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 portant modification des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**Exposé des motifs :**

Depuis janvier 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube remplace le « bon CAF vacances » par la Prestation de Service Ordinaire (PSO), une aide aux gestionnaires des structures d'accueil.

Le paiement de l'aide financière est conditionné par la mise en œuvre d'une tarification modulée et encadrée, garantissant l'accessibilité de toutes les familles (notamment les plus modestes) et le maintien des recettes aux gestionnaires.

A partir de janvier 2019, un nouveau financement s'appliquera aux gestionnaires qui devront fournir les actes ouvrant droits à la Prestation de Service Ordinaire pour les enfants issus de familles dont le Quotient Familial est < ou égal à 840 €.

70 % des familles maripontaines bénéficiant de nos services sont sous le seuil de 840 € de Quotient Familial.

A partir de janvier 2019, la tarification aux familles devra comporter au moins deux tranches.

Il est proposé, en accord avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, de conserver les six tranches actuelles et de reconduire la grille tarifaire en vigueur, comme présenté ci-dessous, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le partenariat entre la CAF et la ville gestionnaire fera l'objet d'une convention pour la période 2019-2021.

| TARIFS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> janvier 2019 |                  |                   |   |   |  |
|--|------------------|-------------------|---|---|--|
| ACM rue SARRAIL 3-12 ANS                         |                  |                   |   |   |  |
| HABITANTS<br>PONT SAINTE MARIE                   | JOURNÉE          |                   | <b>Journée<br/>avec repas</b>           | <b>Journée<br/>sans repas</b>           |  |
|  |                  | Code 6 (>1101)    | 16,56 €                                 | 9,54 €                                  |  |
|  |                  | Code 5 (901-1100) | 13,80 €                                 | 7,85 €                                  |  |
|  |                  | Code 4 (701-900)  | 6,78 €                                  | 4,39 €                                  |  |
|  |                  | Code 3 (501-700)  | 5,11 €                                  | 2,87 €                                  |  |
|  |                  | Code 2 (301-500)  | 4,02 €                                  | 1,77 €                                  |  |
|  | Code 1 (0-300)   | 3,02 €            | 1,28 €                                  |   |  |
|  | DEMI-<br>JOURNÉE |                   | <b>Demi-<br/>journée<br/>avec repas</b> | <b>Demi-<br/>journée<br/>sans repas</b> |  |
|  |                  | Code 6 (>1101)    | 12,35 €                                 | 5,35 €                                  |  |
|  |                  | Code 5 (901-1100) | 10,29 €                                 | 4,42 €                                  |  |
|  |                  | Code 4 (701-900)  | 5,16 €                                  | 2,43 €                                  |  |
|  |                  | Code 3 (501-700)  | 4,30 €                                  | 1,69 €                                  |  |
| Code 2 (301-500)                                 |                  | 3,58 €            | 1,09 €                                  |   |  |
| Code 1 (0-300)                                   | 2,98 €           | 0,80 €            |   |   |  |
| HABITANTS EXTERIEURS                             | JOURNÉE          |                   | <b>Journée<br/>avec repas</b>           | <b>Journée<br/>sans repas</b>           |  |
|  |                  | Code 6 (>1101)    | 19,32 €                                 | 13,68 €                                 |  |
|  |                  | Code 5 (901-1100) | 16,02 €                                 | 11,38 €                                 |  |
|  |                  | Code 4 (701-900)  | 8,74 €                                  | 7,82 €                                  |  |
|  |                  | Code 3 (501-700)  | 7,28 €                                  | 6,50 €                                  |  |
|  |                  | Code 2 (301-500)  | 6,06 €                                  | 5,41 €                                  |  |
|  | Code 1 (0-300)   | 5,00 €            | 4,50 €                                  |   |  |
|  | DEMI-<br>JOURNÉE |                   | <b>Journée<br/>avec repas</b>           | <b>Journée<br/>sans repas</b>           |  |
|  |                  | Code 6 (>1101)    | 15,48 €                                 | 8,41 €                                  |  |
|  |                  | Code 5 (901-1100) | 10,52 €                                 | 7,01 €                                  |  |
|  |                  | Code 4 (701-900)  | 5,80 €                                  | 4,83 €                                  |  |
|  |                  | Code 3 (501-700)  | 4,83 €                                  | 4,02 €                                  |  |
| Code 2 (301-500)                                 |                  | 4,02 €            | 3,22 €                                  |   |  |
| Code 1 (0-300)                                   | 3,32 €           | 2,58 €            |   |   |  |

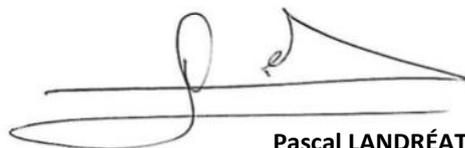
Vu l'avis favorable, du 26 novembre 2018, de la commission enseignement, jeunesse, vie associative et citoyenneté,

Vu l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs en vigueur présentés ci-dessus, de l'Accueil Collectif de Mineur de Pont Sainte Marie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la période 2019-2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre  
 des délibérations de la commune  
 de PONT-SAINTE-MARIE  
 séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danièle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 14/12/2018

Date de la convocation : 07-12-2018

Date d'affichage de la convocation : 07-12-2018

Acte rendu exécutoire : 18-12-2018

**MISE EN PLACE D'UN CAHIER DE PRESCRIPTIONS  
 ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES  
 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DU MOULINET DÉLIBÉRATION**

**Rapporteur : Julien Chenut**

**Exposé des motifs,**

Afin de poursuivre l'aménagement de l'écoquartier du Moulinet, dans un souci de cohérence et de qualité et dans le respect de l'intérêt général, des choix architecturaux, paysagers et environnementaux doivent être définis au préalable. La rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales est nécessaire afin de maîtriser l'aménagement au sein de cet écoquartier et de se conformer aux attentes et exigences du label écoquartier pour lequel la ville candidate.

Ce cahier exposera aux futurs opérateurs, architectes et constructeurs, les grandes lignes et intentions souhaitées pour l'identité de l'écoquartier.

La réussite de ce nouveau quartier se concrétisera, au travers de ce cahier, par des exigences particulières sur chacun des lots. Ces exigences seront portées par de nombreuses thématiques : le découpage parcellaire, l'orientation et l'implantation du bâti, le stationnement, la gestion de l'eau, les déchets, les matériaux de construction, l'isolation, le chauffage...

Ce document est ainsi un complément et une annexe indispensable aux dispositions réglementaires du PLU et du permis d'aménager et à leur instruction.

**Vu** l'avis favorable, du 30 novembre 2018, de la commission développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la mise en place du cahier, annexé à la présente délibération, de prescriptions architecturales urbaines, paysagères et environnementales au titre d'un document complémentaire au Plan Local d'Urbanisme et au règlement du Permis d'Aménager relatif à l'écoquartier du Moulinet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 24  
**N° délibération** : 15/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018  
**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018  
**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### ADHESION AU SERVICE COMMUN GESTION CHIENS ET CHATS ERRANTS

**Rapporteur** : Isabelle Eullaffroy

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
**Vu** les articles L.2212-2 7° et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article 211-22 du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** l'avis favorable du 12 octobre 2018 de Troyes Champagne Métropole, sur la création d'un service commun gestion chiens et chats errants.

#### Exposé des motifs

Les communes sont souvent confrontées au problème de la divagation d'animaux et sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.

La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans la capture le soir, le week-end et les jours fériés.

Au regard de ces obligations légales, la création d'un service commun par Troyes Champagne Métropole présente un intérêt certain, subsistant une inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations.

Le service commun permettra aux communes membres de bénéficier de moyens tant en personnel qu'en solution opérationnelle.

En effet, Troyes Champagne Métropole propose la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprendra la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Chaque commune adhérente devra verser une contribution annuelle de 0,50 €/habitant (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.

En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facturera directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondant seront émis sur la base de tarifs révisables le cas échéant annuellement sous forme de décision. Pour 2019, ces tarifs sont fixés comme il suit :

- - Facturation forfaitaire de prise en charge : 50 €
- - Tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours : 15 €/jour
- - Tarif journalier de garde d'un animal au-delà du 8<sup>ème</sup> jour : 2€/jour.

Le service commun gestion chiens et chats errants traitera les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire.

Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire. A défaut, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service sera effectif.

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion au service commun gestion chiens et chats errants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée, pour une durée d'un an, reconductible et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 24

**N° délibération** : 16/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018

**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018

**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

### POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE – AVENANT N° 3

**Rapporteur** : Frédy Mercy

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-4 et suivants, L.512-2 et suivants, R.52-12-1 à R.521-4,

**Vu** les Délibérations concordantes relatives à la création d'une Police municipale mutualisée entre les Communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres et Pont-Sainte-Marie,

**Vu** la Convention portant mutualisation de la Police municipale des Communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres et Pont-Sainte-Marie,

**Vu** l'Arrêté municipal n° RH-18-174 portant radiation des effectifs de la ville de Saint Julien les Villas de l'agent, à compter du 16 avril 2018, de l'agent occupant la fonction et le grade de Chef de service de la Police municipale mutualisée entre les Communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres et Pont-Sainte-Marie,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif total de la Police municipale mutualisée est de 8 agents de Police et un agent administratif,

**Considérant** que chaque Commune contribue financièrement au prorata de l'effectif de ses policiers municipaux,

**Considérant** que suite à la radiation des effectifs du chef de service de la Police municipale mutualisée et à sa mutation en qualité de Chef de service à la ville de Pont-Sainte-Marie au 16 avril 2018, l'effectif total des policiers municipaux mutualisés est passé à 7 agents,

**Considérant** que cette modification d'effectifs a pour conséquence de modifier la contribution de chaque commune définie à l'article 9 de la convention de mutualisation intervenue entre les communes signataires,

Il y a lieu de modifier par avenant, l'article 9 de ladite Convention.

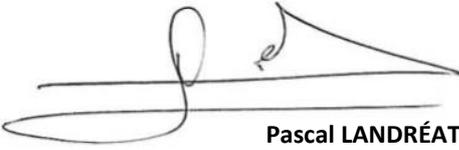
**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'avenant, annexé à la présente délibération, portant modification de l'article 9 de la Convention
- **DE MAINTENIR** la répartition des dépenses de fonctionnement au 8ème pour l'exercice 2018

- **LA PRISE EN CHARGE** par la Commune de Saint-Julien-les-Villas, des coûts de secrétariat et d'encadrement pour la période allant du 16 avril 2018 au 31 décembre 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



**République Française**

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Serge CHANVRIN par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel Remy, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Marie Grafteaux-Paillard.

**Absent(es) et excusé(es)** : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 24

**N° délibération** : 17/12/2018

**Date de la convocation** : 07-12-2018

**Date d'affichage de la convocation** : 07-12-2018

**Acte rendu exécutoire** : 18-12-2018

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE**

---

**Rapporteur : Frédy Mercy**

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi 99-291 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,  
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,  
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,  
Vu le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un cadre de déontologie pour la police municipale,  
Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de la police municipale,  
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 modifié relatif à la mise en commun des agents de police et leurs équipements,  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu les articles L511-4 et suivants, L512-1 et L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Exposé des motifs,**

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Pont-Sainte-Marie a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service mutualisé de la police municipale de Saint Julien les Villas, Saint-Parres-aux-Tertres et Rosières-Près-de-Troyes. Ce service mutualisé permet de répondre au besoin croissant de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité publique dans les 4 communes.

La convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans soit du 1/01/2019 au 31/12/2021.

Sur les territoires de ces 4 communes, les services de police municipale de chacune de celles-ci, sont regroupés comme suit :

- Saint Julien les Villas : 4 agents – temps plein
- Saint Parres aux Tertres : 1 agent – temps plein
- Rosières Près de Troyes : 1 agent – temps plein
- Pont-Sainte-Marie : 1 agent – temps plein.

Afin de compléter l'équipe, la ville de Pont-Sainte-Marie s'engage à recruter un 2<sup>ème</sup> agent pour l'année 2019.

Les agents assurent leurs compétences sur le territoire des 4 communes dans les domaines suivants et conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La sécurité, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au Code de la Route, le dépistage de l'alcoolémie,
- Le relevé d'identité en cas de contravention que la Police Municipale a compétence à relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation, si nécessaire, de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au Code de la Voirie Routière.

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire, de chaque commune considérée, sur son territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62875.

**Vu** l'avis, du 20 novembre 2018, de la Commission Administrative Paritaire se prononçant favorablement au renouvellement de la mise à disposition de personnel au sein du service de police municipale mutualisée,

**Vu** l'avis favorable, du 06 décembre 2018, de la commission Finances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE RENOUELER** la convention de mutualisation de la police municipale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ci annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

